

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2009.

Secrétaire de séance : Kaméla SAOULI

Votants : 33

Après avoir rappelé la disparition regrettée de Gilbert Monchaux, Monsieur le Maire propose d'ouvrir la séance en accueillant Madame Quillère, nouvelle conseillère municipale.

C A B I N E T D U M A I R E

**01 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
RAPPORTEUR : A ; OUTREMAN**

Suite au décès de Monsieur Gilbert MONCHAUX, appartenant à la liste « Continuons Ensemble », il convient de procéder à son remplacement et de nommer un nouveau conseiller municipal, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.270 du code électoral, le conseiller municipal venant sur la même liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la nomination de Madame Martine QUILLERE, nouvelle conseillère municipale.

UNANIMITE

Le Conseil Municipal DECIDE que Madame Martine Quillère siègera en lieu et place de Monsieur Monchaux dans l'ensemble des commissions et représentations dans lesquelles il avait été élu.

25 POUR /8 ABSTENTIONS

Monsieur le Maire précise qu'il donnera à Martine Quillère la même délégation au logement et aux personnes âgées qu'il avait confiée à Monsieur Monchaux, auprès de Madame Pinier, maire adjointe du secteur.

Il est ensuite procédé à l'appel du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal se réunira pendant la deuxième semaine de juillet pour modifier le Plan Local d'Urbanisme. Il ajoute que le vendredi 19 juin, à 18h30, à la salle Boris Vian, le Conseil Municipal des Jeunes et le Conseil Municipal des Enfants seront installés. Il invite les membres du Conseil Municipal à être présents afin d'assister à cette séance publique durant laquelle les enfants et les jeunes feront connaître leurs projets d'actions décidés dans leurs commissions.

Monsieur le Maire précise que chaque enfant et chaque jeune sera parrainé par un conseiller municipal selon un tirage au sort qui aura lieu le mardi 30 juin à 18h30, salle Boris Vian.

**00. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DES 12 FEVRIER ET 31 MARS 2009.
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

Le Conseil Municipal approuve les deux procès verbaux.

UNANIMITE

OOBIS DECISIONS PRISES DEPUIS LA SEANCE DU 31 MARS 2009.

- 31** Signature d'un avenant à la décision n°27 avec la Ligue de l'Enseignement Fédération des Yvelines pour la location de 3 appartements pour 3 séjours d'une semaine aux Baux de Provence pour 15 personnes. Coût total TTC : 1001€ + adhésion de 47€.
- 32** Décision d'ester en justice, de produire le mémoire en défense et de mandater le cabinet GAIA pour représenter les intérêts de la commune d'Achères auprès de la Cour Administrative d'Appel de Versailles (contentieux avec un agent).
- 33** Signature d'une convention et d'un avenant à cette convention avec l'ODCVL pour un séjour de « AUD'SAFARI » à Leucate du 11 au 18/04/09 pour 8 enfants. Coût total TTC : 4264,80€.

- 34 Signature d'une convention avec France TELECOM pour l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques rue aux Moutons, rue du 8 mai 1945 et rue du 19 mars 1962.
- 35 Signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement Fédération des Yvelines pour 10 séjours familiaux d'une semaine pour 55 personnes, période juillet août. Coût total TTC : 7912€.
- 36 Signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement Fédération des Yvelines pour 3 séjours pour 21 enfants de 4/12 ans. Coût total : 17604€ TTC + adhésion de 47€.
- 37 Décision de prendre en charge les frais d'hébergement de Messieurs Le Men et Daeninckx, auteurs dans le cadre des rencontres littéraires à la bibliothèque municipale, le 9 avril 2009. Coût total : 164€ TTC.
- 38 Signature d'une convention avec l'association Mélodies du Monde pour une représentation d'un spectacle au Bateau Vivre qui a eu lieu le 25 avril 2009 à 20h30. Coût TTC : 800€.
- 39 Signature d'une convention avec l'association Culture et Liberté Paris concernant une action de formation « COLORVOTTE » destinée aux nouveaux animateurs les 24-25-26 mars 2009. Coût TTC : 4200€.
- 40 Signature d'une convention tripartite avec l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie et le collège Jean Lurçat pour l'intervention au collège de 10 séances « addictologie » destinées aux classes de 4^{ème}. Cette intervention est organisée par la ville. Coût TTC : 2000€ et financée par le FIPD.
- 41 Signature d'un avenant à la convention relative à la décision n°28 avec le CIJ du Val d'Oise (Centre d'Information Jeunesse) pour un séjour à Londres avec l'organisme WERI Pionner Voyages pour la période du 15 au 18 mai 2009 pour l'ajout d'une personne en chambre simple avec petit déjeuner. Coût TTC : 160€.
- 42 Signature d'une convention avec l'œuvre Universitaire du Loiret pour un séjour à Combloux du 18 au 25 avril 2009 pour 12 enfants. Coût TTC : 5400€ (cette décision annule et remplace la décision n°29 du 23/02/09).
- 42bis. Signature d'une convention avec UNCMT pour un séjour à Girac en Dordogne du 17 au 30 juillet 2009 pour un groupe de 6 enfants de 12/15ans. Coût TTC : 5157,90€.
- 43 Signature d'une convention avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) pour la formation professionnelle « adolescence, usages à risque et addiction » pour 10 à 15 participants (personnel mairie), les 2 et 3 avril 2009. Coût : 1250€.
- 44 Signature d'une convention avec l'organisme IFAC concernant une action de formation qualifiante « brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur » du 14 au 22 avril 2009 pour 12 agents affectés au service enfance. Coût TTC : 2040€.
- 45 Signature d'une convention avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) pour la formation professionnelle « adolescence, usages à risque et addiction » pour 10 à 15 participants les 2 et 3 avril 2009. Coût : 750€.
- 46 Signature d'un avenant au contrat de voyage n°9/63886/an avec la MIJE pour un séjour du 17 au 18 juin 2009 avec hébergement en centre de jeunes à Lion sur Mer avec visites du mémorial, du cimetière américain, de la batterie allemande, musée du débarquement pour un groupe de 46 enfants + 5 accompagnateurs. Coût TTC : 5060€ + adhésion de 54€ (cette décision annule et remplace la décision n°128 du 16/12/08).

PAS DE REMARQUES

OOTER LISTE DES MARCHES PUBLICS PASSES SOUS LA FORME DE LA PROCEDURE ADAPTEE.

Entre le : **19/03/09** et **12/05/09**

Affaire/Dos Lot	Objet de l'affaire Désignation du lot	Entreprise Titulaire	Montant HT Notifié	Date Notific.
08-026/1	Maîtrise d'Oeuvre pour la création d'une école maternelle de 6 classes au "Champs De Villars".	ATELIER COULON 75005 - PARIS	190 905,00	14/04/09
09-007/1	Entretien des terrains de sports.	SERPEV 78410 - FLINS-SUR-SEINE	Compris entre un minimum de 10 000,00 et un maximum de 40 000,00	24/03/09
09-013/1	Architecture sécurisée d'accès à Internet	ORANGE 75840 - PARIS CEDEX 17	30 293,06 Pour 3 ans	23/03/09

PAS DE REMARQUES

FINANCES

02 RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - SARRY 78
RAPPORTEUR : P. FRAUDIN

Monsieur le Maire, après avoir rappelé, qu'il est Vice-président de la SARRY 78, donne lecture des conclusions du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Il rappelle en complément la part importante que représente l'activité de cette société d'économie mixte dans notre ville et précise le choix du Conseil d'Administration de ne pas distribuer les dividendes, mais plutôt « d'investir » dans le recrutement de cadres pour améliorer les compétences de la société et de mieux rémunérer le personnel avec les bénéfices acquis.

S'agissant de deux remarques faites par la Chambre, il est répondu à celle-ci que le CRACL 2006 de la ZAC du Cœur de Ville a bien été approuvé par délibération du 23 octobre 2007. Par ailleurs, l'opération du bâtiment locatif n°2 n'a pas été close mais peut l'être désormais compte tenu qu'il a été vendu à la ville par acte du 28 décembre 1995.

D. Lattanzio considère que le taux de rotation du personnel de la SARRY lui semble élevé et qu'il souhaiterait en connaître les raisons.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il existe effectivement une concurrence avec le secteur privé, mais il souligne qu'il existe aussi du personnel ayant de l'ancienneté au sein de la SARRY. Au Conseil d'Administration de la SARRY siège un représentant du personnel qui n'a pas soulevé de questions à ce sujet. Il n'y a pas de problèmes de recrutements, les emplois étant suffisamment attractifs.

M. Honoré demande que lui soit précisé les définitions de « concession » et « mandat ».

Monsieur le Maire lui répond que les « concessions » portent sur l'aménagement des ZAC alors qu'un mandat vise à réaliser un équipement en particulier.

G. Launay, Directeur Général des Services, indique à Monsieur le Maire qu'en cas de délégation de service public, le concessionnaire se substitue à la collectivité dans le cadre de ses prérogatives.

La Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France a examiné la gestion de la SARRY 78 pendant la période de 2002 à 2006. Cette société d'économie mixte étant l'aménageur de plusieurs ZAC de notre commune, il importe que le Conseil Municipal débattre du rapport de la Chambre comportant les observations définitives et les réponses du président-directeur général de la SARRY 78.

Le Conseil Municipal approuve et prend acte dudit rapport, après avoir complété les réponses à apporter à la Chambre Régionale des Comptes.

UNANIMITE

03 SUBVENTION A L'ASSOCIATION ALC. RAPPORTEUR : JR. JUGEAU

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention complémentaire de 20 000€ à l'association ALC pour financer les animations de la fête communale de la Pentecôte et de la fête de l'Amitié. Ce complément n'avait pas été budgété lors de la séance du 31 mars 2009. La subvention totale sera donc de 69 000€, les précédentes subventions ayant été de 77 000€ en 2007 et de 75 000€ en 2008.

M. Honoré demande si l'association devait être dissoute ou devait cesser son activité.

JR. Jugeau répond que la subvention de 49 000€, avait été votée au budget primitif dans l'attente du renouvellement du Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire précise que le Conseil d'Administration a été renouvelé en assemblée générale et qu'un nouveau président a été élu. Cela n'exclut pas que l'on puisse avoir une réflexion commune avec l'ALC sur l'intérêt que présenterait un comité des fêtes lequel pourrait gérer l'ensemble des fêtes de la ville.

M. Honoré demande des précisions sur la justification de 20 000€ supplémentaires par rapport aux fêtes de Pentecôte et de l'Amitié.

Monsieur le Maire précise que l'intérêt est que l'association peut régler par chèque et donc immédiatement les artistes sur les fêtes, ce que la comptabilité publique ne permet pas.

UNANIMITE

**04 SUBVENTION A L'ASSOCIATION ADIMUSA.
RAPPORTEUR : P. FRAUDIN**

SANS OBJET - ANNULEE

**05 DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL.
RAPPORTEUR : P. FRAUDIN**

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal du 31 mars 2009 décidant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008 du Budget Principal au Budget Primitif et approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2009, selon les chapitres définis par référence au plan de comptes, par nature;

Considérant qu'il convient d'intégrer les modifications survenues depuis le vote du Budget Primitif, en Recettes et en Dépenses :

☞ Fonds Solidarité Région IDF, Centre national du cinéma en Recettes,

☞ Cotisation à l'AUDAS, subvention de fonctionnement à l'ALC, acquisition d'une licence bases de données ORACLE et d'un serveur plus prestations de migration en Dépenses,

☞ Utilisation des provisions pour dépenses imprévues nécessaire au maintien de l'équilibre des sections,

Considérant que ces mouvements budgétaires, n'occasionnent pas une modification du prélèvement ;

Le Conseil Municipal ADOPTE la décision modificative N°02 (DM2).

25 POUR/8 ABSTENTIONS

S E R V I C E J U R I D I Q U E / M A R C H E S P U B L I C S

**06 CESSION A LA SARRY 78 DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BC N°207 (ANCIEN CAFE DE LA MAIRIE) 3 AVENUE DE STALINGRAD.
RAPPORTEUR : N.BINEAU**

Par délibération du 27 mars 2007 le Conseil Municipal avait autorisé la cession par la ville au profit de la SARRY 78, de plusieurs parcelles dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Cœur de Ville. Il se trouve que la parcelle BC 207 a été omise. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un nouvel acte notarié pour permettre la cession de cette parcelle à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la convention publique d'aménagement de la ZAC Cœur de Ville signée par la ville au profit de la SARRY 78 le 6 janvier 2005

Vu la délibération n° 20 du 29 mars 2007 autorisant la cession à l'euro symbolique de plusieurs parcelles de terrain en centre-ville sises avenue de Stalingrad au profit de la SARRY 78

Vu l'avis des domaines

ARTICLE 1 : DIT que c'est à tort et par erreur que la parcelle cadastrée section BC n° 207 sise 3 avenue de Stalingrad à Achères, de 325 m², a été omise de la cession à l'euro symbolique au profit de la SARRY 78 de plusieurs parcelles en centre-ville sises avenue de Stalingrad destinées à recomposer l'unité urbaine du centre-ville dans le cadre de la ZAC Cœur de Ville, objet de la délibération précitée n° 20 du 29 mars 2007

ARTICLE 2 : AUTORISE la signature de l'acte notarié rectificatif ainsi que de tous actes, pièces ou documents y afférents qui seraient nécessaires.

M. Honoré demande pourquoi la transaction est prévue à l'euro symbolique alors qu'il s'agit de foncier appartenant à la ville.

Monsieur le Maire et **N. Bineau** expliquent qu'il n'y a pas d'intérêt à revendre au prix fort les parcelles, ce qui risquerait de déséquilibrer le bilan de la ZAC et nécessiterait un abondement par une participation financière communale. Il convient d'ajouter, qu'à terme, l'excédent de la ZAC reviendra au budget communal.

M. Honoré objecte que la ZAC, compte tenu de son importance, est appelée à durer pendant de nombreuses années avant que la ville n'en n'ait le retour pour son budget. Il considère que l'on se prive de recettes.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'actuellement la ZAC a dû emprunter, ce qui crée des frais financiers, précise que la SARRY représente les intérêts de la ville et que la ZAC permet de financer des équipements publics.

27 POUR /6 ABSTENTIONS

07 PROCEDURE DE DESAFFECTATION PREALABLE AU DECLASSEMENT DES LOGEMENTS DE FONCTION DES ENSEIGNANTS DU GROUPE SCOLAIRE LANGEVIN/WALLON.

RAPPORTEUR : P. RIGAUD

La ville est propriétaire de douze logements d'instituteurs situés 8 avenue Lénine (parcelle cadastrée section BM n° 65 de 1649 m²), à côté du groupe scolaire Langevin - Wallon, qu'elle envisage de céder au profit d'un bailleur social afin de permettre la réalisation d'une opération de logement social.

Ces logements, partiellement occupés par des professeurs des écoles, vont être libérés prochainement ; en effet les conventions d'occupation conclues avec ceux-ci arrivent à terme à la fin de la présente année scolaire 2008/2009.

La décision de désaffectation des logements est de la compétence du conseil municipal, qui se prononce après avoir recueilli préalablement l'avis du représentant de l'Etat sur l'opération de désaffectation desdits logements en vue de leur aliénation.

Il est précisé que la cession projetée au profit du bailleur social n'est pas de nature à perturber le fonctionnement du service public de l'enseignement et ne répond pas à d'autres exigences que celles tenant à la bonne gestion du domaine communal : en effet, l'opération projetée ne perturbe pas le fonctionnement du groupe scolaire Langevin - Henri Wallon à laquelle ces logements sont rattachés : il existe une séparation physique entre l'école et les logements, chacun disposant en outre d'un accès séparé.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'avis de Madame la Préfète des Yvelines en vue de prononcer la désaffectation desdits logements.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la propriété des personnes publiques

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de la désaffectation des douze logements ci-après désignés, situés 8 avenue Lénine à Achères, sur une parcelle cadastrée section BM n° 65 :

▶ 3 F2 d'une surface de 50 m² chacun et portant les numéros 122, 211 et 221

▶ 6 F3 d'une surface de 67,50 m² chacun et portant les numéros 101, 102, 111, 112, 201, 202

▶ 3 F4 d'une surface de 83,50 m² chacun et portant les numéros 121, 212, 222

ARTICLE 2 : SOLLICITE de Madame la Préfète des Yvelines son avis sur la désaffectation desdits logements

UNANIMITE

08 SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES AVEC L'ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

La ville a été sollicitée par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, afin de permettre aux agents APHP domiciliés à Achères de se voir attribuer une place en crèche, dans la mesure des places disponibles. Il s'agit pour l'AP-HP de signer avec la ville un marché de prestations de service conclu en application de l'article 30 du code des marchés publics.

Le marché public permettra ainsi à l'AP-HP (à la direction de l'établissement employeur des familles) de se substituer aux parents pour le paiement du tarif de la prestation d'accueil.

Le marché objet de la présente délibération, concerne l'accueil en crèche d'enfant(s) du personnel de l'Hôpital Louis Mourier à Colombes (en l'occurrence, il s'agit d'un seul enfant). Il est conclu pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, portant code des marchés publics

ARTICLE 1 : APPROUVE la passation d'un marché de prestation de services conclu en application de l'article 30 du code des marchés publics, avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, représentée par le directeur de l'Hôpital Louis Mourier à Colombes, pour l'accueil en crèche des enfants du personnel de l'Hôpital Louis Mourier à Colombes, d'une durée de 4 ans.

ARTICLE 2 : AUTORISE la signature du marché de prestation de services y afférent ainsi que de tous actes, pièces ou documents y afférents qui seraient nécessaires dont le contrat d'accueil avec la (les) famille (s) concernée (s)

ARTICLE 3 : DIT que la dépense et la recette en résultant seront imputées au budget communal

UNANIMITE.

A Debray - Gyrard fait observer qu'à son sens, cette convention est contraire au principe d'égalité de traitement des usagers puisque les parents concernés ne sont plus redevables personnellement de leur participation, et que, par ailleurs, elle aurait préféré que l'AP-HP s'engage à payer le coût résiduel de cette place en crèche. L'AP-HP possède d'ailleurs des crèches qui ne sont pas forcément remplies (taux d'occupation de 60%) et se décharge par ailleurs sur les collectivités territoriales. Madame Debray - Gyrard considère qu'il serait plus judicieux que l'AP- HP paie le coût résiduel.

Monsieur le Maire propose de prendre en compte les remarques faites dans le texte de la délibération.

09 AVENANT N°1 AU LOT N°1 (VRD), DE MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE MUSCULATION ET DE FITNESS.

10 AVENANT N°1 AU LOT N°2 (DEMOLITION- GROS ŒUVRE- RAVALEMENT) DE MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE MUSCULATION ET DE FITNESS.

11 AVENANT N°1 AU LOT N°4 (CLOISON - ISOLATION) DE MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE MUSCULATION ET DE FITNESS.

12 AVENANT N°1 AU LOT N°5 (MENUISERIE - BOIS) DE MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE MUSCULATION ET DE FITNESS.

RAPPORTEUR : P. RIGAUD

Pour ces quatre avenants, il s'agit d'autoriser les paiements des factures à la société VPMC de différents lots dont les montants ont été modifiés en raison d'aléas de chantier.

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 05/05/09.

Le Conseil Municipal :

AUTORISE la signature de l'avenant n°1 au lot n° 1 (VRD) du marché de travaux pour l'aménagement de la salle de musculation et de fitness (n° 09-002A), avec la société V.M.P.C., rue Gutenberg à Magny en Vexin (95), pour un montant de 3 280,00 € HT (3 922,88 € TTC).

AUTORISE la signature de l'avenant n°1 au lot n° 2 Démolition-Gros Oeuvre-Ravalement du marché de travaux pour l'aménagement de la salle de musculation et de fitness (n° 09-002B), avec la société V.M.P.C., rue Gutenberg à Magny en Vexin (95), pour un montant de 11 988,00 € HT (14 337,65 € TTC).

AUTORISE la signature de l'avenant n°1 au lot n° 4 (Cloisons-doublages-isolation-faux plafonds) du marché de travaux pour l'aménagement de la salle de musculation et de fitness (n° 09-002D) avec la société CLOISONS REFLEX, rue de Verdun à Noisy le Roi (78), pour un montant de 499,50 € HT (597,40 € TTC).

AUTORISE la signature de l'avenant n°1 au lot n° 5 (Menuiserie intérieure) du marché de travaux pour l'aménagement de la salle de musculation et de fitness (n° 09-002E), avec la société V.M.P.C., rue Gutenberg à Magny en Vexin (95), pour un montant de 2 498,00 € HT (2 987,61 € TTC)

UNANIMITE

13 SIGNATURE DU MARCHE D'ENLEVEMENT ET DE TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DE LA DECHETTERIE.

RAPPORTEUR : P. RIGAUD

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un marché pour l'enlèvement et le traitement des déchets issus de la déchetterie et des services municipaux ainsi que la mise à disposition de bennes avec l'entreprise PICHETA

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 05/05/09.

AUTORISE la signature du marché (n° 09-009) pour l'enlèvement et le traitement des déchets issus de la déchetterie et des services municipaux et mise à disposition de bennes avec la société PICHETA, 13 route de Conflans à PIERRELAYE (Val d'Oise), pour un montant minimum de 380 000,00 € HT et maximum de 1 140 000,00 € HT avec les période de reconductions

UNANIMITE

**TECHNIQUES / DEVELOPPEMENT DURABLE / URBANISME /
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI**

**14 LANCEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE LIAISON RD190-RD30 AVEC
CREATION D'UN NOUVEL OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE SEINE.**

RAPPORTEUR : N. BINEAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L300-2 du Code l'Urbanisme,

Considérant que les objectifs du projet de liaison RD190/RD30 et création d'un nouveau franchissement de Seine, proposés par le Conseil Général des Yvelines sont :

- d'assurer un maillage des routes départementales,
- de créer une desserte routière Ouest Est, avec un nouveau franchissement de la Seine,
- d'offrir de bonnes conditions de desserte et d'accessibilité à la Boucle de Chanteloup, en vue de faciliter son développement et accompagner le développement du territoire de l'OIN (Opération d'Intérêt National) Seine Aval dont fait partie la boucle de Chanteloup.

Considérant que les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- exposition de panneaux d'information en mairies d'Achères, Carrières sous Poissy, Chanteloup les Vignes, Triel sur Seine et Andrézy pendant 3 semaines,
- mise à disposition du public d'un cahier qui lui permettant de faire part de ses observations,
- information du public sur la date de cette exposition dans les bulletins municipaux des communes d'Achères, Carrières sous Poissy, Chanteloup les Vignes, Triel sur Seine et Andrézy, dans deux journaux locaux et par voie d'affiches sur les panneaux administratifs de toutes les communes d'Achères, Carrières sous Poissy, Chanteloup les Vignes, Triel sur Seine et Andrézy,
- mise en ligne sur Internet des éléments d'information de la concertation publique, ainsi que les dates de concertation sur le site du Département.

Le Conseil Municipal EMET un avis favorable sur les objectifs du projet et les modalités de concertation publique, proposés par le Conseil Général des Yvelines exposés ci-dessus et **DEMANDE** à ce que le projet de raccordement de la RD30 sur ce futur franchissement et l'élargissement de la RD30 fasse l'objet d'une étude spécifique pour prendre en compte les aménagements de la plaine d'Achères.

Interventions :

Monsieur le Maire propose de délibérer pour acter les modalités de la concertation.

S. Jaunet intervient en estimant que ce pont est indispensable au développement local, pas seulement celui d'Achères, mais aussi pour les communes de l'autre rive, Andrézy, Carrières sous Poissy, etc., projet d'autant plus important qu'il s'accorde aussi avec le projet de doublement de la RD30 ; poursuivant son propos dans cette perspective et faisant part de son attachement à la qualité environnementale, elle cite l'exemple d'un boulevard urbain réussi parce que de qualité aux Mureaux. Elle propose que l'on s'attache à développer une idée telle que celle-ci pendant l'enquête publique, afin d'acter dès aujourd'hui et que l'on soit très exigeant dès l'enquête publique. Elle insiste pour dire qu'elle n'imagine pas un doublement sans une qualité de boulevard urbain et un franchissement important qui ne soit pas une passerelle.

Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré le Président du Conseil Général et que les services du Conseil Général sont parfaitement informés de la volonté municipale pour que ce soit une voie urbaine de qualité. Un travail sera fait sur la qualité environnementale avec des plantations et, concernant les franchissements, les choix devront porter à la fois sur la sécurité en restant harmonieuse. Il s'accorde à dire que Madame Jaunet a raison dans sa proposition d'exigence de la qualité.

F. Boudier intervient pour préciser qu'une première réponse a été donnée au Conseil Général afin d'améliorer l'emplacement de la rampe du pont et le raccordement à la RD30 en évitant d'empiéter sur les étangs.

S. Jaunet reprend la parole pour que le pont prenne en compte de vraies pistes cyclables séparées des voies automobiles.

F. Boudier dit qu'il faudra ne pas faire comme sur le pont de Triel qui est un mauvais exemple en la matière.

Monsieur le Maire propose que le moment venu, se tienne une séance informelle du Conseil Municipal pour rédiger nos exigences par rapport au pont et au doublement de la RD30. Concernant le doublement que l'on n'avait pas souhaité, il faut admettre qu'un boulevard urbain qui ne soit pas une autoroute à 2 fois 2 voies peut s'envisager, d'autant qu'il y aura amélioration de la sécurité avec l'abandon des feux rouges et des franchissements bien meilleurs à la situation actuelle.

D. Lattanzio souscrit à l'idée qu'il faut être prudent par rapport à l'expression verbale que l'on peut avoir en conseil municipal. En l'espèce, il cite le procès verbal du Conseil Municipal en date du 22 mai 2008 quand le maire informait que le Président Bédier disait que « le doublement de la RD30 et l'hypothèse du doublement du pont ne sont pas à l'ordre du jour ». Il conclut qu'il y a un an, Monsieur Bédier disait que le projet n'avait pas d'avenir et qu'aujourd'hui tout semble changé.

Monsieur le Maire répond que le pont d'Achères est un projet ancien, et que le conseil municipal n'a jamais manifesté son hostilité contre le pont et d'ailleurs une étude de faisabilité avait été faite il y a plus d'un an. Il est vrai qu'il y a un an le Président Bédier avait dit que le doublement n'était pas à l'ordre du jour.

D. Lattanzio demande si l'objet de la délibération n'est pas aussi de se prononcer sur les objectifs, sachant que son groupe est opposé au projet de pont qu'il considère ne pas être de l'intérêt des achérois (il n'existe pas, semble-t-il, d'étude d'impact sur les conséquences économiques pour Achères permettant de dire que cet ouvrage soit justifié). Par ailleurs, il relève dans le rapport du Conseil Général que le pont et son doublement restera nécessairement compatible avec l'A 104 et que le pont ne se substitue pas à l'A 104, ce qui veut dire qu'il ne faudrait pas avoir l'illusion que l'on aura, en acceptant la nuisance de doublement de la RD30, l'économie de l'A 104.

Monsieur le Maire demande des précisions sur ce que vient de citer Monsieur Lattanzio.

D. Lattanzio précise qu'il s'agit de la délibération du Conseil Général du 22 janvier 2009 qui cite dans ses attendus le rapport du président du conseil général, les deux documents étant écrits en termes identiques pour dire que la RD30 et l'A 104 resteront compatibles. Par ailleurs, il est bien prévu qu'il s'agira d'un boulevard urbain à 2 fois 2 voies. Il note également qu'à l'heure actuelle, le Conseil Général n'a pas budgété le coût de l'intégration du projet dans l'environnement d'Achères. Il suggère que le Conseil Municipal reporte le point de l'ordre du jour pour préparer une délibération en commission urbanisme.

Monsieur le Maire répond que les arguments devront être consignés au moment de la concertation alors que la délibération de ce jour n'a d'autre but que d'engager la concertation. Il note que Monsieur Lattanzio est contre le pont et doublement de la RD 30. Or il rappelle les besoins principaux :

- pour la ZAC de la Petite Arche,
- pour la future plate forme portuaire,
- le centre commercial, les encombrements sur la RD30, la traversée difficile de Poissy et la pollution qu'elle engendre.

Quant à la compatibilité RD30 A104, Monsieur le Maire témoigne que le Président Bédier n'imagine pas que la A 104 puisse se faire. Ceci dit, si le Conseil Général avance c'est bien pour ne pas être gêné par le projet A 104, comme cela a pu être le cas ailleurs dans le département où un projet autoroutier avait bloqué les travaux départementaux. Il est difficile d'imaginer la superposition du pont et du passage sous fluvial de l'autoroute. Monsieur le Maire rappelle qu'il avait relevé cette contradiction en préfecture de Région.

S. Jaunet indique qu'effectivement le Conseil Général ne peut pas se dédouaner de l'existence du projet d'autoroute. Cependant nombreux sont les élus qui pensent que l'A 104 ne se fera pas là où elle a été prévue. Récemment, le Secrétaire d'Etat à l'environnement a parlé d'un 3^{ème} passage sous fluvial à Poissy, ce qui est délirant et on peut penser que « l'A 104 a du plomb dans l'aile » et c'est tant mieux. Il vaut mieux en rester au tracé historique. Par contre sur la nécessité de pont, il faut bien un pont pour développer la zone commerciale d'Achères et son développement économique.

D. Lattanzio soutient que le rapport départemental argumente plus sur le désenclavement de la boucle de Chanteloup que sur le développement d'Achères. Il trouve étonnant que par rapport aux modalités de concertation, Poissy qui est concernée n'est pas consultée, les communes du périmètre de l'OIN non plus (Conflans, Andrésy). Il trouve que ces collectivités sont également concernées. Monsieur Lattanzio regrette que la délibération proposée n'est pas assez développée pour rappeler les orientations municipales telles que celles contenues dans le PLU ou le PADD par exemples.

Monsieur le Maire répète que l'on délibère aujourd'hui uniquement sur les modalités de concertation.

N. Bineau précise à Monsieur Lattanzio que seront consultées les communes concernées par le tracé et les communes voisines dites communes associées. C'est ainsi que se déroulent les procédures. Prochainement le Conseil Municipal pourra donner l'ensemble de ses remarques et avis.

Monsieur le Maire indique que l'on fournira l'ensemble de nos préoccupations et souhaits d'aménagements. Il propose à l'ensemble du Conseil Municipal de se prononcer favorablement au projet de pont pour l'ensemble des raisons qu'il a énoncé. Il concède que l'on ne pourra rester uniquement contre. L'exemple du boulevard urbain des Mureaux est à considérer.

Monsieur le Maire relit ensuite le texte de la délibération et propose de passer au vote. Il propose que l'on intègre le boulevard urbain RD 30 dans les études d'aménagement de la plaine d'Achères.

29 POUR /1 ABST/3 CONTRE

15 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR LA REALISATION DE VOIES VERTES.

RAPPORTEUR : E. LE RIBOTEUR

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 50% du montant HT estimé à 40 900€ de travaux de réalisation d'une voie verte autour des deux étangs des Souches et des Bauches.

La ville d'Achères souhaite réaliser des cheminements réservés aux déplacements non motorisés autour de l'étang des Bauches et de l'étang des Souches afin de valoriser ces espaces naturels et de permettre la reconquête de la plaine par les promeneurs.

Ces cheminements maillés aux berges de Seine offriront une alternative au projet de Schéma Départemental des vélo - routes et voies vertes.

Vu le Plan de Déplacement Local annexé au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2007 et plus particulièrement son Schéma Directeur des Liaisons Vertes.

Le Conseil Municipal Approuve le dossier présenté, **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier et **Sollicite** auprès du Conseil Général des Yvelines des subventions aux taux maximum pour le financement des travaux de réalisation des voies vertes à savoir :

Montant total HT	Subvention CG78 (50%)	Part ville d'Achères
40 900.00€	20 450.00€	20 450.00€

UNANIMITE

A C T I O N S O C I A L E

16 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU TRAVAILLEUR SOCIAL AU COMMISSARIAT **RAPPORTEUR : G. PINIER**

Comme chaque année, le rapport d'activités du travailleur social (agent du CCAS d'Achères) opérant au sein du Commissariat de Police de Conflans Ste Honorine est porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Attendu qu'une convention, signée en mai 2002, entre le Préfet des Yvelines, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Président du CCAS d'Achères, permet la mise à disposition d'un travailleur social auprès du Commissariat de police de Conflans Sainte Honorine,
Vu le rapport d'activité présenté lors du comité de pilotage du 4 février 2009, présentant les constats pour l'année 2008 :

Au cours des neuf mois d'activité, l'Intervenant Social en Commissariat a accueilli 164 Achérois représentant 20% de son activité.

Une activité qui s'oriente vers un public majoritairement victime (90%), féminin (72%) et majeur (89%).

Les problématiques de violences intrafamiliales (63% en 2008) restent au cœur de l'action de l'ISC et apparaissent stables quant à l'an passé.

Ces 63% recouvrent :

- 31% de violences conjugales en 2008 contre 33% en 2007
- 16% de séparations conflictuelles contre 25% en 2007
- 16% de conflits conjugaux en 2008 contre 10% en 2007

On note cette année une nette augmentation d'un public féminin venant seul (72% en 2008 contre 22% en 2007).

De même les problématiques de mineurs représentent 11% de l'activité contre 2% en 2007. 50% de ces problématiques concernent des fugues.

Le travail partenarial reste le moteur de ce dispositif. Les orientations proposées au public sont les suivantes :

- Les services sociaux à 17% (SAS, CCAS...)
- Les services de police à 16%
- Les services divers à 16%
- Les services juridiques à 15% (PAD, Permanences...)
- Les services de médiation à 8%
- Les associations à 7%

Perspectives 2009/2010

- La volonté d'améliorer la prise en charge des femmes victimes de violences perdure pour les années futures à travers la mise en place d'un partenariat toujours plus efficace.

- L'ISC prévoit une action plus accentuée vers les problématiques relatives aux mineurs, avec :

- La rencontre systématique des mineurs en fugue et de leur famille afin de repérer les dysfonctionnements familiaux et de travailler sur une réorientation vers des structures de médiation ou vers une assistance éducative.
- La rencontre avec des mineurs victimes d'infraction afin d'entamer un travail de prévention du syndrome de stress post traumatique.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des éléments contenus dans ledit rapport.

UNANIMITE

P E R S O N N E L

17 RENOUELEMENT DU POSTE DE CHARGE D'INSERTION CONSEILLER EMPLOI REFERENT PLIE.
RAPPORTEUR : S. GAUTHIER

18 RENOUELEMENT DU 2EME POSTE DE CHARGE D'INSERTION CONSEILLER EMPLOI REFERENT PLIE
RAPPORTEUR : S. GAUTHIER

Ces deux délibérations visent à autoriser le renouvellement des deux postes de chargés d'insertion - conseillers emploi référent PLIE contractuels au sein du SAREF. Le PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi de Chanteloup les Vignes - Rives de Seine) financera à la ville les deux postes, étant lui-même financé par le Fond Social Européen (FSE).

Le Conseil Municipal DECIDE le renouvellement de l'emploi de chargé d'insertion conseiller emploi référent PLIE contractuel pour une durée d'un an à compter du 20 mai 2009 et Autorise le Maire à signer ledit contrat de travail et le renouvellement de la convention avec le PLIE

Le Conseil Municipal DECIDE le renouvellement du 2^{ème} chargé d'insertion conseiller emploi référent PLIE contractuel pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2009, sur la base des missions définies et Autorise le Maire à signer ledit contrat de travail et le renouvellement de la convention avec le PLIE.

E. Pesnel complète en rappelant à l'Assemblée que le fond social européen n'est pas immuable dans le temps, ce qui implique que ces postes ne sont pas pérennisables et précise qu'il y a cependant un cofinancement avec la maison de l'emploi.

UNANIMITE

19 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

RAPPORTEUR : G. PINIER

Suite à 4 réussites aux concours (3 attachés territoriaux, 1 agent de maîtrise) et à la nomination de la nouvelle directrice de la structure petite enfance « les Sources », il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes aux grades correspondants et de supprimer les anciens postes occupés.

Vu la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal

1) Décide de créer les postes suivants :

Grade	Date d'effet	Nombre
Agent de maîtrise territorial (TC)	1er juin 2009	1
Infirmière de classe supérieure (TC)	1er juin 2009	1
Attaché territorial (TC)	1er juin 2009	3

2) Décide de supprimer les postes suivants :

Grade	Date d'effet	Nombre
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (TC)	1er Septembre 2009	1
Infirmière de classe supérieure (TC)	1er Juillet 2009	1
Rédacteur territorial (TC)	1er Septembre 2009	2
Assistante socio - éducatif (TC)	1er Septembre 2009	1

UNANIMITE

20 GRATIFICATION A UN STAGIAIRE.

RAPPORTEUR : G. PINIER

Comme les textes le permettent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une gratification d'un montant brut de 2642,04€ correspondant à 30% du SMIC à un stagiaire étudiant en management effectuant un travail au sein de la direction des ressources humaines pendant la période du 4 mai au 3 novembre 2009.

Le Conseil Municipal Décide de verser au stagiaire une gratification brute mensuelle correspondante à 30% du SMIC, soit pour la période du 4 mai au 3 novembre 2009, un montant brut de 2642,04 €, auquel s'ajoute les cotisations patronales.

UNANIMITE

EMPLOI / FORMATION

21 AVENANT N°2 LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI SEINE AMONT 78.

RAPPORTEUR : S. GAUTHIER

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat financier avec la Maison de l'Emploi Seine Amont 78 permettant d'obtenir sa prestation d'aide à la création d'entreprises. Coût 2009 pour Achères : 17 646€.

D. Lattanzio demande si la maison de l'emploi a fourni un bilan de son activité en 2008.

S Gauthier répond positivement et cite le cas d'un nouveau commerce de fleurs, chocolat et épicerie fixe qui s'est créé rue de St Germain et a bénéficié de l'aide de la MDE avec un prêt d'honneur

UNANIMITE

C U L T U R E

22 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE

RAPPORTEUR : J. CHANTEAU

Comme chaque année, il est possible de solliciter le financement du Conseil Général pour le fonctionnement de l'école de musique. L'aide accordée comprend deux volets :

- Le fonctionnement général de l'école
- Les projets musicaux développés par l'école. Pour l'année 2009/2010 sont proposés un « théâtre en musique », « semaine slave » et « scène des musiques actuelles ».

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer ces dossiers.

UNANIMITE

V I E S C O L A I R E

23 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES 2008/2009.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Chaque année, les communes de l'arrondissement s'accordent à fixer le montant du coût de la scolarité des élèves en maternelle et en élémentaire. Ainsi, les remboursements opérés d'une commune à l'autre pour les élèves scolarisés dans une ville différente de celle de leurs domiciles, se font sur cette base. Pour l'année scolaire 2008/2009 les coûts sont identiques à ceux de l'an passé :

- maternelle : 973€
- élémentaire : 488€.

Le Conseil Municipal DECIDE d'adopter les montants ci-dessus. Ces montants peuvent varier en fonction de la date d'arrivée de l'enfant à l'école. Dans ce cas là, la facturation se fait au prorata de la présence de l'enfant à l'école.

M. Le Maire observe que dans un courrier récent, le maire de Conflans demande un tarif différent.

UNANIMITE

24 RENTREE SCOLAIRE - SUPPRESSION DE POSTES.

RAPPORTEUR : P. CAMPEOTTO

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que les décisions prises par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, relatives aux créations et suppressions de postes, résultent de l'application d'un barème, appelé la grille NODER.

Compte tenu de cette norme, il précise qu'une suppression de poste peut être envisagée dans les écoles maternelles pour un effectif moyen par classe égal ou inférieur à 32 élèves. Sur cette base, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a notifié par courrier du 27 mars 2009 :

- une suppression sûre de poste à l'école maternelle Saint Exupéry
- une suppression sûre de postes à l'école maternelle Henri Wallon

Le rapporteur rappelle :

- que ces deux écoles maternelles et l'école maternelle Pauline Kergomard correspondent à la sectorisation de la moitié nord de la ville, notamment les quartiers de la Barricade, des Champs de Villars classés en ZUS et l'ensemble du Quartier de la Gare.

De plus, le rapporteur rappelle que ces écoles sont situées dans un quartier nord de la ville d'Achères qui est en évolution avec des nouvelles constructions de logements en accession à la propriété, et en locatif social ce qui implique une population en augmentation.

Quartier	Nombre de constructions prévues	Effectif estimatif d'enfants de maternelles	Effectif estimatif d'enfants d'élémentaires
ZAC de la Gare + Quartier Rue aux Moutons	199 Logements Livraison 2009/2010	59	79
TOTAL		59	79

Le Conseil Municipal EMET un avis défavorable à l'ensemble des suppressions envisagées dans les deux écoles maternelles St Exupéry et Henri Wallon compte tenu des effectifs :

- à la maternelle Henri Wallon → 128 enfants pour 5 classes

- à la maternelle Saint-Exupéry → 142 enfants pour 6 classes sans compter les arrivées prévues dans les nouveaux quartiers pour l'année scolaire 2009/2010 et **MANDATE** Monsieur le Maire pour intervenir auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

P. Campeotto souligne qu'au-delà des postes d'enseignants des deux classes, il y a un problème plus global de réduction de postes (RASED, CLIS, ZIL) qui a lieu d'alerter, commente-t-il.

Monsieur le Maire souligne l'incohérence de l'Etat qui, d'un côté, supprime les postes d'enseignants et par ailleurs apporte son aide à la commune pour développer ses actions dans le cadre de la réussite éducative, ce qui est bien en soi. Ce qui interroge c'est que l'on peut penser qu'enseigner à des classes surchargées n'est pas propice à la réussite de tous les enfants.

UNANIMITE

P O L I T I Q U E D E L A V I L L E

25 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT URBAIN COHESION SOCIALE 2009 - CUCS (ETAT, REGION, DEPARTEMENT ET AUTRES ORGANISMES).

RAPPORTEUR : N. BINEAU

Le rapporteur rappelle que dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, il convient de présenter à Madame La Préfète les dossiers que l'on souhaite proposer en 2009 au titre des financements de la Politique de la Ville.

Par ailleurs, parallèlement et selon leur nature, les dossiers peuvent également faire l'objet de financements complémentaires du Département des Yvelines, de la Région Ile de France, de l'ACSE, de la Caisse d'Allocations Familiales et d'autres organismes.

Le Conseil Municipal Autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès de l'Etat, de l'ACSE, du Département des Yvelines, de la Région Ile de France, de la Caisse d'Allocations Familiales et des autres organismes sur les actions reprises et à **signer** les documents correspondants.

C. Clermont demande des précisions sur les tableaux chiffrés qui ne semblent pas refléter les mêmes montants de financements pour certaines actions. En réponse, il est indiqué que les tableaux sont différenciés par financer (Etat Région Département) et que la démarche est de demander à chacun des financements les plus élevés possibles.

D. Lattanzio demande le coût d'Achères Plage.

M. le Maire confirme qu'il s'agit de 500 000€ dont 200 000€ pour la sécurité.

UNANIMITE

R E L A T I O N S P U B L I Q U E S

26 ELECTION DE LA ROSIERE 2009 (SEANCE PRIVEE).

RAPPORTEUR : JR. JUGEAU

VU la délibération du 4 septembre 1913 par laquelle le Conseil Municipal a accepté le legs de Mme POURLIER aux charges, clauses et conditions énoncées dans le testament et notamment de verser chaque année, le jour de la Pentecôte, un prix de 45,73 € en espèces, à la jeune fille de la commune qui sera reconnue la plus méritante par le Conseil Municipal,

VU la délibération du 25 mai 1989 par laquelle le Conseil Municipal a accepté le legs de Madame VERRIER, aux charges, clauses et conditions énoncées dans le testament et notamment de remettre à la Rosière deux pièces «Napoléon de 20 F».

L'assemblée s'étant constituée en comité secret, le rapporteur présente les candidates.

Le Conseil Municipal DESIGNE Mademoiselle AUDREY NIVOLLE Rosière de la Ville d'ACHERES pour 2009, **FIXE** le montant du legs Pourlier à la somme de 450€ qui sera versé par l'Association des Loisirs Culturels à la rosière, **DECIDE** de remettre à Mademoiselle Audrey NIVOLLE deux pièces « Napoléon de 20 F » provenant du legs Verrier et **RAPPELLE** que la rosière participera aux manifestations organisées à l'occasion des Fêtes de la Pentecôte et représentera la commune d'ACHERES aux manifestations organisées par nos villes jumelles.

MAJORITE DE 20 VOIX/2 ABSTENTIONS

C A B I N E T D U M A I R E

27 QUESTION ECRITE DE M : LATTANZIO RELATIVE A LA DEMANDE D'INFORMATION SUR LE PROJET DE PORT FLUVIALE A ACHERES.

Question de M. Lattanzio :

Monsieur le Maire,

Dans son allocution du 29 avril 2009 sur le « Grand Paris », le Président de la République a évoqué « le développement d'un grand port de transformation à Achères à l'embranchement du réseau fluvial Nord Europe et de la Seine ». Il s'agit comme chacun l'aura deviné du projet connu sous le nom de « plateforme multimodale » piloté par l'Opération d'Intérêt National Seine Aval. Un port industriel de cette nature et de cette taille va orienter fortement le type de développement qu'Achères va connaître. L'Etat souhaite orienter l'activité de la zone vers le fret et la logistique avec des conséquences sur les transports, l'emploi, et l'aménagement de la plaine pour ne citer que les principaux enjeux.

Nous sommes frappés que ce projet structurant n'ait pas encore fait l'objet d'une véritable communication auprès des achérois afin de les tenir au courant des tenants et des aboutissants de l'opération. Pourtant les enjeux sont considérables sur tous les plans : économiques, sociaux, environnementaux. Parmi les projets d'infrastructures en cours c'est sans doute celui qui est appelé à modifier le plus en profondeur le visage d'Achères dans les 30 ans à venir. Nous ne voulons certainement pas ressembler à Gennevilliers ou à Bonneuil-sur-Marne.

Comme vous le savez, les achérois sont fortement attachés à la qualité de leur cadre de vie. Au moment où se bousculent les grands projets d'infrastructures imposés à Achères (A104, pont, RD30, ...), nous souhaitons connaître la position de la municipalité sur ce projet de port de transformation, et les moyens qu'elle va user pour influencer les décisions d'aménagement. Nous attendons surtout de savoir quand vous comptez mener une campagne d'information auprès des achérois. Il nous semblerait dangereux d'attendre que l'Etat nous propose un simulacre de concertation comme à l'occasion du débat public qui a décidé du trajet de l'A104.

En vous remerciant de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Daniel Lattanzio, conseiller municipal

Pour le groupe Un Nouvel Avenir Pour Achères.

Réponse de Monsieur le Maire :

En préambule, M. le Maire rappelle que l'on a déjà parlé de nombreuses fois de la plateforme multimodale sur Achères et ce, depuis longtemps puisqu'elle est inscrite dans le plan global d'aménagement de la plaine d'Achères et dans le PPRI, et que les bassins constituent une compensation importante (déblais/remblais) en cas de crue et de mise en œuvre du PPRI. Il rappelle que tous ces aspects ont déjà été abordés en réunion publique devant la population et cite pour mémoire une réunion tenue en son temps à la salle Boris Vian où il était intervenu 3 heures durant sur le PPRI et les aménagements dont le port fluvial de 120 hectares face au confluent de l'Oise et de la Seine.

Ces informations avaient été reprises dans les publications municipales.

Comptes tenu de l'importance du sujet, M. le Maire confirme qu'une simple réponse du Maire à une question écrite n'est pas suffisante. Au contraire, il propose d'ouvrir le débat, par exemple, dans une réunion informelle du Conseil Municipal avec une communication et un débat avec la population dès lors que les éléments du dossier lui parviendront et pense que dans le cadre d'un nouveau plan de communication, on relancera à partir de la rentrée un certain nombre de débats et de consultation auprès de la population. Premier exemple en matière : communiquer sur le collège et plus généralement sur tous les projets à la fois pour donner l'information sur l'état des projets, les propositions et réactions municipales et faire connaître les contraintes externes. Aujourd'hui « il est urgent d'attendre avant de communiquer » sachant que la communication sur la plate forme multimodale a déjà été annoncée dans le PLU et le PPRI.

Il ne s'agit pas d'affoler la population sur des hypothèses d'architectes. L'information se poursuivra en temps voulu. Dès que l'on aura des éléments fiables.

Jusqu'à ce jour, le Port Autonome de Paris a fait valoir le besoin de créer une plate-forme multimodale sur une emprise de 120 hectares, correspondant aux besoins de logistique, eu égard à l'ouverture du canal Seine/Nord Europe.

Dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National, la ville a proposé de mettre cette emprise dans le périmètre OIN (et seulement cette emprise) sachant que le Port Autonome de Paris s'apprêtait à solliciter auprès du Préfet un classement en Projet d'Intérêt Général (PIG).

La ville travaille avec le PAP (Port Autonome de Paris) à l'élaboration d'un protocole en vue d'établir les conditions de cession des terrains à mettre en œuvre selon un calendrier établi avec les carriers et conformément au PGA (Plan Global d'Aménagement).

A ce jour, le PAP n'a pas véritablement déroulé d'échéancier de travaux, sachant que les premières installations du port ne pourront s'effectuer qu'après la réalisation de la darse, c'est-à-dire d'ici 7/ 8 ans.

Depuis, la consultation engagée par le Président de la République a abouti le 29 avril dernier à la restitution du concours d'idées sur le Grand Paris.

Dans les dix équipes d'architectes/urbanistes qui ont travaillé sur l'avenir de la métropole parisienne, l'équipe GRUMBACH a présenté un projet dont la proposition « nourricière » est le fleuve qui relie Paris au Havre.

De fait, dans les onze grandes idées retenues pour le Président, la proposition de l'équipe Grumbach a mis en exergue l'idée qu'Achères pourrait être un grand port de transformation.

Il est clair que cette nouvelle donne nous conduit à prendre attache avec les institutions pour connaître les conséquences sur le territoire communal. C'est pour cela que nous allons rencontrer prochainement le Cabinet de Monsieur Blanc.

Notre communication sur ce sujet ne peut s'appuyer que sur une connaissance suffisante des enjeux et des projets à l'échelle du territoire, alors qu'aujourd'hui, les propositions du Grand Paris ne s'adossent sur aucune réglementation locale (PLU, PPRI, PGA, Znieff.....) et couvrent l'horizon à 30/40 ans.

Pour sa part, la Municipalité vient de lancer une consultation qui a pour objet d'engager des études de définition et d'aménagement de la Plaine d'Achères. Ces études ont pour but de définir des projets cohérents en terme de développement sans pour autant écarter les propositions supra communales, conscients que les enjeux du territoire sont à l'échelle Régionale, Nationale et Internationale. Il conviendra effectivement de faire valoir les ambitions de la commune au travers ces études ce qui nous conduira effectivement à engager de vaste consultations sur ces thèmes au cours des mois, voire des années qui viennent.

PAS DE VOTE

**28 INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DECHARGE DE FONCTION DE M. GILLES LAUNAY, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES.
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

L'ordre du jour est épuisé mais, j'ai, néanmoins, une information légale, une communication à faire, hors ordre du jour.

Il s'agit donc, comme les textes en prévoient l'obligation, de vous informer, que j'envisage, dans un délai rapproché de mettre fin au détachement de Monsieur Gilles Launay sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services qu'il occupe actuellement. De la même façon qu'il avait été détaché de son grade de directeur territorial, je mettrai fin à ses fonctions, c'est-à-dire qu'il n'exercera plus ses fonctions actuelles, mais conservera bien évidemment, son grade, ses avantages et son salaire.

C'est une décision émouvante et importante que j'ai été amené à prendre, avec lui, pour un certain nombre de raisons objectives, que je porte à votre connaissance.

Comme vous le savez,

- Gilles Launay est cadre A à la mairie d'Achères depuis plus de 28 ans, puisqu'il est arrivé à Achères en 1981. Nous sommes, vous êtes, les élus du 6^{ème} mandat municipal pendant lequel il aura servi la commune,
- Responsable Enfance, Chef de cabinet, Secrétaire général, puis directeur général des services, il dirige les services municipaux depuis plus de 15 ans,
- Actuellement, Gilles Launay, totalise plus de 38 ans de carrière de fonction publique,

- Or, en ce début de mandat, à un moment charnière de l'évolution de notre ville, où les grands dossiers s'inscrivent dans une perspective de développement rapide de la ville et de ses infrastructures, ce qui requiert une disponibilité accrue, pour laquelle le directeur général des services doit pouvoir rester le principal collaborateur du Maire et de l'ensemble de la municipalité, il se trouve que Gilles sera appelé d'ici 2 ans environ à faire valoir ses droits à la retraite.

Ceci m'amène donc assez naturellement avec lui à envisager dès à présent son remplacement dans l'intérêt du service et selon les besoins de la commune. Par ailleurs, Gilles Launay a été reconnu en longue maladie depuis plus de 2 ans par le Comité médical départemental et même si fort heureusement, sa maladie n'est pas réapparue, il demeure qu'il est astreint à suivre périodiquement et régulièrement des soins qui l'obligent bien sûr, à s'absenter ponctuellement mais lui causent aussi une grande fatigue physique. Jusqu'à présent, il n'a pas souhaité être arrêté mais au contraire a poursuivi son travail.

C'est donc d'un commun accord, qu'il pourra confirmer, que j'anticipe pour le libérer de ses responsabilités. Pas totalement, je vous rassure, car j'ai décidé de lui demander de continuer de travailler sur certains dossiers à domicile, et de lui confier des missions, des missions de confiance - oui - qui pourront évoluer dans le temps - sachez que je lui porte une totale confiance tant son dévouement, sa loyauté et sa fidélité à Achères ont été constants pendant de nombreuses années. Il n'a pas failli, ni dans ses tâches, ni dans ses responsabilités.

Pour les deux années qui lui restent à parcourir, je lui ai proposé de travailler sur des dossiers qui lui plaisent comme, par exemple et ce n'est qu'un exemple, la mémoire de la ville et ses habitants et le projet d'ouvrage avec les Editions du Survenir. Je lui connais un goût prononcé pour l'histoire et si je ne le retiens pas, il va nous reparler de St Louis, de Louis XIV et nous livrer encore quelques anecdotes qui méritent bien d'être écrites car elles appartiennent à notre patrimoine et à notre culture locale.

Concrètement Gilles pourra s'investir dans ces nouveaux domaines à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois suivant la présente séance du Conseil Municipal.

En clair, il s'agira donc du 1^{er} août prochain mais je lui demande de préparer la prochaine séance du mercredi 24 juin (la St Jean, le jour le plus long) pour que nous adoptions le compte administratif 2008.

Voilà ce que je souhaitais porter à votre connaissance. Bien entendu, une communication sera faite auprès du personnel par lettre qui sera jointe au bulletin de salaire.

Monsieur le Maire constate que Madame Jaunet pensait que le maire démissionnait de ses fonctions.

S. Jaunet dit qu'elle dit qu'elle en était étonnée, mais néanmoins, concernant, concernant M. Launay et sa loyauté dont M. le Maire se loue, elle déclare au nom du groupe de l'opposition présent et de ses collègues des précédents mandats, qu'il a toujours veillé à fournir tous les éléments de dossiers demandés et elle lui adresse ses remerciements

Monsieur le Maire complète pour dire qu'au-delà de son professionnalisme, Monsieur Launay a de grandes qualités humaines reconnues de tous, une qualité d'écoute, une grande gentillesse, c'est un homme de cœur, conclut-il.

Il passe la parole à Gilles Launay qui remercie le maire pour les mots qu'il a employés. Il ne cache pas, lui non plus, son émotion. Il est vrai néanmoins qu'il ne part pas puisqu'il lui reste deux années d'activités à effectuer, qu'il fera d'une façon différente.

Il se dit prêt notamment à travailler avec ceux qui préparent des ouvrages sur Achères en leur donnant des éléments pour que soit écrit ce qui relève de la mémoire collective en tant que patrimoine culturel de la commune.

Il reste intéressant d'expliquer l'évolution de la ville pour comprendre sa spécificité parmi les 36 000 communes françaises. Il reste convaincu qu'à Achères, il y a beaucoup de richesse parmi les valeurs

défendues par les habitants et les associations, car Achères est depuis toujours un lieu d'échanges, de convergence.

Achères est une ville où s'expriment des idées et des initiatives. C'est peut être en cela qu'Achères est différente. Tant en reconnaissant n'avoir pas préparé son intervention, Gilles Launay poursuit pour dire qu'il faut savoir partir et qu'il ne viendra plus hanter les murs de la mairie ni le jour ni la nuit comme d'autres de ses collègues d'ailleurs. Il considère qu'il ne doit plus être présent physiquement au risque d'interférer en quoi que ce soit. A chacun son temps. La vie professionnelle, c'est comme la vie tout court. On est des êtres humains. On est de passage. Ce qui compte c'est la collectivité et la population qui la compose, c'est l'institution et il dit qu'il mesure ses mots étant intimement et fortement fonctionnaire, c'est-à-dire soucieux du service public.

Il est certain que lorsqu'il traverse le centre-ville, le personnel communal, certes, mais aussi de nombreuses personnes dans la population le connaissent et pourraient continuer de le solliciter, ce ne sera plus dans ses fonctions.

Il reconnaît que M. le Maire lui propose un profil d'emploi adapté.

Pour conclure, il demande à M. le Maire d'évoquer une dernière fois l'histoire de France pour parler non plus de lui mais de « Jules » et il cite :

« Si jamais on te démet de tes fonctions, manifeste publiquement ta satisfaction, et même ta reconnaissance envers celui qui t'a rendu la quiétude et le loisir auxquels tu aspirais ; ainsi éviteras -tu qu'à la disgrâce (éventuelle) s'ajoute le sarcasme. **Jules MAZARIN.**

M. le Maire, ajoute comme chacun l'a compris, qu'il ne s'agit nullement d'une disgrâce, mais il est vrai que le poste de directeur général des services est un poste lourd, difficile à assumer et que Gilles, qui a besoin de disponibilités pour ses soins, va pouvoir enfin lui permettre de mieux vivre à titre personnel. Il va me manquer, affirme t-il parce qu'il a toujours su répondre présent avec enthousiasme et sympathie quand on avait besoin de lui.

G.Pinier forme le vœu qu'il y ait encore des fonctionnaires comme lui, attachés au service des autres et au service public.

PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : MERCREDI 24 JUIN 2009.

Le Maire,

Alain OUTREMAN.